

Déclaration du délégué des Pays-Bas (18 janvier 1949)

Légende: Lors de la 5ème séance plénière du Comité d'études pour l'Union européenne, tenue à Paris le 18 janvier 1949, le délégué des Pays-Bas manifeste sa satisfaction quant au contenu du rapport du sous-comité, et exprime son souhait que l'accord soit formalisé dans le cadre du Conseil consultatif du Traité de Bruxelles.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical Archives of the Council of Europe, Strasbourg. Committee for the Study of European Unity (Paris Nov./Dec. 1948), 0014, 1948.

Déclaration du délégué des Pays-Bas (5me Séance plénière le 18 janvier 1949), Document Europe n° 9. Paris: Comité d'études pour l'Union européenne, 1949. 3 p.

Copyright: (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_delegue_des_pays_bas_18_janvier_1949-fr-7f335e7a-d487-4ceb-88e3-754fe81b1369.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

SECRET

Déclaration du délégué des Pays-Bas Comité d'études pour l'Union européenne (5me Séance plénière le 18 Janvier 1949)

Monsieur le Président,

Je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer la joie profonde que ressent le Gouvernement des Pays-Bas du fait que nos discussions de l'année passée ont abouti à un rapport unanime de la sous-commission.

Notre Gouvernement partage notre opinion que cette conférence, du moment qu'elle a été convoquée, doit nécessairement réussir et qu'un échec causerait une profonde déception aux nations européennes, déjà si gravement éprouvées et accablées de tant de misères.

Malgré ses propres soucis dont l'étendue et la gravité vous sont connues, le gouvernement néerlandais a pu porter son attention sur les idées contenues dans le rapport de la sous-commission.

Comme j'ai cru de mon devoir de vous le signaler précédemment, le Gouvernement a d'abord éprouvé quelque hésitation à ce sujet. Il n'a jamais hésité à coopérer à la formation d'un conseil européen, mais il n'était pas convaincu de la nécessité immédiate d'une assemblée.

Après avoir étudié votre rapport, notre Gouvernement a abandonné sa réserve à ce sujet et il approuve de tout coeur la création d'une assemblée, telle qu'elle a été projetée dans ce rapport.

Le gouvernement néerlandais prêtera donc son concours à la fondation d'une Union européenne, qui comprendra un conseil et une assemblée consultative.

Quant au conseil, il va sans dire que celui-ci se composera de délégations gouvernementales des différents gouvernements et que chaque délégation n'aura qu'une seule voix.

La composition de l'assemblée doit nécessairement différer de celle du conseil. Si l'assemblée se composait de délégations officielles qui n'auraient chacune qu'une seule voix - voix qui, d'ailleurs, serait prescrite par le gouvernement - l'assemblée ne serait qu'un conseil élargi. Le besoin d'un pareil conseil ne se fait pas sentir, alors même que les réunions seraient publiques.

Il est vrai que, de temps à autre, les membres de pareilles délégations pourraient émettre des opinions personnelles; mais le fait de savoir d'avance que les paroles n'influenceraient en rien les décisions prescrites par les gouvernements, ne ferait que décourager les membres ou pourrait, en certains cas, les induire à émettre des opinions extrémistes et inexcusables.

Nous partageons l'avis que les délégations à l'assemblée doivent être désignées par les Parlements, Chaque pays sera libre de choisir la méthode dont il voudra se servir pour désigner ses délégués. Les méthodes d'élection et les proportions entre les Chambres des Députés diffèrent trop, dans les différents pays, pour qu'on puisse soumettre ces pays à un seul système.

Au cas où il serait stipulé qu'outre des membres du Parlement, d'autres personnes pourraient être déléguées, un pourcentage maximum et non un pourcentage défini pourrait être fixé pour les délégués non parlementaires, ce qui serait - nous le savons - dans la ligne des vœux de nos amis britanniques.

Il sera difficile de se défendre effectivement contre le danger de l'admission à l'assemblée de personnes poursuivant des buts contraires aux principes de l'Union européenne. Il se peut que pareilles personnes, ou groupes de personnes, simulent un sentiment de sympathie pour l'Union européenne, afin de pouvoir entrer à l'assemblée.

On pourra quelque peu combattre ce mal en insérant dans le préambule du statut une déclaration nette des

principes et des buts de l'Union et en posant l'adhésion à cette déclaration comme une des conditions de l'éligibilité et de l'admission à l'assemblée. On peut s'attendre à ce que les Parlements, en faisant leur choix de délégués, tiendront sérieusement compte de ce danger.

L'assemblée se composera de membres individuels, libres de fixer eux-mêmes leur ligne de conduite. Ainsi se développera une disposition européenne internationale; ce qui ne pourrait pas être le cas, si chaque délégation comme telle émettait son opinion et votait.

Nous approuvons la clause que les décisions du conseil doivent être prises "d'un commun accord", ainsi que les exceptions, primo, quand il s'agit de l'ordre du jour de l'assemblée, secundo pour les cas dans lesquels le conseil déciderait à l'unanimité qu'il en soit autrement.

Quant à la question de savoir quelles puissances européennes seront invitées à adhérer à l'Union européenne, le gouvernement des Pays-Bas préfère en remettre le choix à la décision du conseil consultatif du pacte de Bruxelles, à cause du caractère politique de cette question.

Les invitations devraient se borner aux seize Puissances du pacte de Paris.

Le gouvernement néerlandais est d'avis que le règlement concernant l'Union européenne doit faire l'objet d'un traité entre les Etats participants ou d'une résolution du conseil consultatif du pacte de Bruxelles.

Le lieu où l'Union européenne siégera sera désigné par le conseil consultatif du pacte de Bruxelles ou par le conseil de l'Union.

Nous nous proposons d'émettre quelques observations concernant les articles de notre rapport, quand l'occasion se présentera d'en traiter le texte d'une manière plus détaillée.

La délégation néerlandaise se fait l'interprète de son gouvernement quand elle émet le voeu qu'à l'avenir, les discussions puissent se dérouler dans le même esprit de bonne entente mutuelle qui a caractérisé nos débats précédents et qui les a rendus si fructueux.

Dans la situation grave et troublée où se trouve actuellement le monde, ce qu'il nous faut plus que toute autre chose, c'est l'unanimité et la solidarité des deux côtés de nos frontières nationales.

Plus que jamais, la vérité que contient une vieille légende se fait sentir : Une seule flèche se casse facilement, un faisceau résiste aux muscles les plus forts. L'Europe dispose de tant de forces. Réunissons-les. Nous nous repentirions si nous négligions de le faire. Votre grand fablier et poète, La Fontaine, l'a dit:

"Toute puissance est faible,
A moins que d'être unie".